

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 16 RESIDENCE DU PARC D'ARVOR

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée par Madame MONNIER (domiciliée 5 Clos de Kersioul- 29170 la FORÊT-FOUESNANT) pour une permission de stationner deux fourgons sur le domaine public dans le cadre d'un emménagement, 16 Résidence du Parc d'Arvor,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à Madame MONNIER pour le stationnement de deux fourgons de déménagement à hauteur du 16 Résidence du Parc d'Arvor, du samedi 25 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026. Le camion occupera deux places de stationnement.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par Madame MONNIER.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame MONNIER,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 17 juillet 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

